



## INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** UDC, par Blaise Melly  
**Objet** Les Celliers de Sion  
**Date** 13/06/2023  
**Numéro** 2023.06.201

### **Actualité de l'événement**

Le 24 mai 2023, le Conseil d'État a publié un communiqué «Celliers de Sion - Le Conseil d'Etat clôt la procédure de haute surveillance à l'égard de la commission cantonale des constructions» ainsi que rendu public le rapport écrit par le Professeur Dubey.

### **Imprévisibilité**

Ni la sévérité du rapport Dubey, qui évoque par exemple une «situation gravement et manifestement contraire au droit», ni la clôture de la procédure de haute surveillance après un simple déplacement du mobilier n'étaient prévisibles.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Le Professeur Dubey a été mandaté suite à l'acceptation par le Grand Conseil du postulat 5.0357 en septembre 2019. Presque quatre ans plus tard, alors que le rapport a été communiqué à la presse, le Grand Conseil doit savoir si ce postulat a enfin été réalisé et avec quels résultats pour pouvoir, le cas échéant, prendre les mesures adéquates.

Le postulat 5.0357 «Autorisation de construire et permis d'habiter/d'exploiter des Celliers de Sion en zone agricole protégée : sont-ils conformes au droit?» a été déposé en septembre 2018 puis accepté par le Grand conseil en septembre 2019. Le 28 avril 2021, soit 19 mois après l'acceptation du postulat, lors de la dernière séance à laquelle participait le Conseiller d'État en charge du dossier, le Conseil d'Etat a mandaté le Professeur Dubey pour analyser ce dossier. Après analyse du rapport livré en juin 2021, le Conseil d'État a décidé en décembre 2021 d'ouvrir une procédure de haute surveillance à l'égard de la Commission cantonale des constructions (CCC). Dans le cadre de cette procédure, la CCC a demandé une série de mesures de la part des exploitants des Celliers (suppression de ce qui est en relation avec la préparation de mets chauds, déplacement du mobilier qui n'est pas en lien avec l'exploitation agricole). Suite à l'exécution de ces mesures, le Conseil d'État a décidé de lever la procédure de haute surveillance.

Il sied de rappeler ici la conclusion du Postulat 5.0357 accepté par le Grand Conseil et le Conseil d'État :

«Conformément à l'art 54 al 2 LC et l'art 48 OC d'exercer son devoir de haute surveillance en matière de police des constructions. Par l'intermédiaire du département concerné de vérifier la conformité du droit quant à l'autorisation de construire, l'autorisation d'habiter/d'exploiter en zone agricole protégée pour Les Celliers de Sion sis sur la parcelle 11457 de la commune de Sion et d'en faire rapport au Grand Conseil.

En cas de violation des dispositions légales de faire rétablir l'état conforme au droit.

Vue l'impact sur l'organisation du territoire et sur le paysage hors zone à bâtir et ceci conformément à l'art 45 OAT le Conseil d'Etat transmettra à l'ARE les informations nécessaires relatives au dossier.»

Nous constatons qu'une demande du postulat (faire rapport au Grand Conseil) n'est clairement pas satisfaite. Nous ne savons pas si une autre demande (transmission du dossier à l'ARE) a été satisfaite ni à quelle date. Finalement, nous nous demandons quelles sont les bases légales permettant au Conseil d'État d'affirmer que la situation est maintenant conforme au droit.

## **Conclusion**

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Le Conseil d'État a attendu 19 mois après l'acceptation du postulat, soit le 28 avril 2021, pour mandater le Professeur Dubey pour rédiger un avis de droit. Il a ensuite attendu six mois après la livraison du rapport Dubey pour ouvrir la procédure de haute surveillance. En outre, il a également attendu près de deux ans pour transmettre le rapport à la Commission de gestion du Grand Conseil. La lenteur de ces procédures interroge sur le fonctionnement de la haute surveillance du Conseil d'État. Quelles sont les raisons de cette lenteur et qui en est responsable ?
2. Quand le Conseil d'État va-t-il faire rapport au Grand Conseil des résultats de l'avis de droit du Professeur Dubey tel que demandé dans le postulat accepté ?
3. Combien a coûté le rapport Dubey ? Qui a payé la somme due ? Est-ce que les propriétaires des Celliers ont été amenés à contribuer pour ces coûts qu'ils ont causés ?
4. Des sanctions pénales (amendes) ont-elles été notifiées aux perturbateurs ? Si oui lesquelles ? Si non de telles sanctions seront-elles prononcées avant le délai de prescription ?
5. Le Conseil d'État a-t-il transmis l'avis de droit à l'ARE tel que demandé dans le postulat ? Si non, quand compte-t-il le faire ?
6. Quelles sont les sanctions prises envers les membres de la CCC qui ont commis des irrégularités graves et répétées qui ont conduit à une situation manifestement contraire au droit ?
7. Qu'a entrepris le Conseil d'État à l'égard de M. Varone en lien avec ses fonctions au sein de la CCC suite aux questionnements du Prof Dubey (points 487 et suivants), vu son activité en tant qu'architecte mandataire et auxiliaire des sociétés des Celliers ?
8. Le Conseil d'État est-il intervenu auprès de la Commune de Sion, en tant qu'autorité de surveillance, pour rappeler celle-ci à ses obligations, lorsque sa Commission de l'Édilité ou son Conseil municipal intervient en tant qu'autorité de préavis à propos de requêtes portant sur des projets à réaliser sur son territoire hors zone à bâtir ?
9. La remise en état ordonnée par la CCC est-elle suffisante pour considérer le bâtiment et son utilisation

comme conforme au droit? Le Conseil d'État a-t-il fait valider juridiquement cette décision ? Si oui, par qui ?